

18/01/2017



SCIENTIFIQUES

Remboursement des stages de formation

Le SNAPATSI dénonce les conditions financières dans lesquelles se déroulent les stages de formation des personnels scientifiques.

De plus en plus souvent, les personnels scientifiques sont tenus d'avancer les frais de restauration et de transport pour lesquels ils ne sont même pas toujours correctement remboursés.



L'administration doit pourtant prendre en charge les dépenses et donc les frais de transport et de nourriture générés par toutes les formations qu'elle organise ou dont elle a l'initiative (article 8 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat).

Les agents dont les salaires (notamment les ASPTS) ne sont pas élevés ne peuvent avancer ces sommes.

LE SNAPATSI DEMANDE QUE LES CONVENTIONS SOIENT MISES À JOUR ET QUE DES BUDGETS SOIENT DÉBLOQUÉS.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous défend !!!